



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale SUD EST de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis Campus INCITY – 116 cours Lafayette à Lyon 69003 - représentée par Monsieur BAUCHET Thierry en sa qualité de Directeur de la Direction immobilière Territoriale Sud-Est de SNCF Immobilier, dûment habilité, agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de Services Immobiliers du 1er janvier 2026, par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant : La Société GAEC DU BALLAST au capital de 311 990,00 Euros, immatriculée au registre du commerce de Vesoul sous le n°332 074 970 dont le siège est situé 17 D rue Raymond Poincaré à SAINT-SAUVEUR (70300) , représentée par son gérant, Monsieur LAROCHE Benoit domicilié 49 rue Victor à SAINT-SAUVEUR (70300) né le 18/04/1987 à LUXEUIL-LES-BAINS (70300) en vertu des pouvoirs qu'il détient.

3.

4. Bien occupé :

Un terrain nu d'une superficie de 7799m² situé au cadastre de la commune de SAINT-SAUVEUR (70300) sous le n°35 de la Section ZH, lieu-dit «Sur le Ballast » et est repris au cadastre de la commune (INSEE :70300) sous le n°35 de la Section ZH.

5. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

5.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	X
a) Géographiques	X
b) Physiques	X
c) Techniques	X
d) Fonctionnelles	X
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	

5.2. En fait

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'article L2122-1-3 créée par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente convention d'occupation est exemptée de la procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable prévue à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques car une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause et les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'activité économique projetée.

En effet, la partie de terrain occupé est enclavée entre le terrain appartenant à l'occupant et les voies ferrées aussi seul l'occupant peut occuper cette partie de terrain appartenant à SNCF RESEAU

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans a compté rétroactivement du 1^{er} janvier 2026 pur se terminer le 31 décembre 2035.

6. Information :

Tiphaine BURDET : Renseignements techniques et administratifs : DI IDF, Gestionnaire ESSET : Mme. Tiphaine BURDET / Courriel : tiphaine.burdet@esset-pm.com .Adresse : Cité Park 23 avenue de Poumeyrol- bâtiment F 69300 Caluire et Cuire.

7. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis.

8. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat, de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Besançon
30, rue Charles Nodier
25044 Besançon Cedex 3
tél. : 03 81 82 60 00

greffe.ta-besancon@juradm.fr